



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 18 septembre 2023**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

306, boulevard Jolliet

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur le terrain du 306, boulevard Jolliet. L'emplacement posséderait un pourcentage d'espace libre commun de 21 %, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un pourcentage minimal de 40 % pour ce type de bâtiment.

781, rue Louis-Philippe

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation de la résidence du 781, rue Louis-Philippe. La résidence possède une marge de recul latérale de 1,92 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction.

79, avenue Michel-Hémon

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la hauteur du mur intimité sur le patio en cour arrière de la résidence du 79, avenue Michel-Hémon. La mur intimité possède une hauteur totale de 2,18 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 1,8 m pour ce type de construction.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 17 septembre 2023, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 18 septembre 2023 à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 24 août 2023

**Me Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**